

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 25 mars 2021

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 19 mars 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	M. Gérard HERRMANN
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Kildine BATAILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Laurent GOBET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Jean DUBUET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Céline TONOT
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Marc RETY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Catherine PAGEAUX
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Didier RELOT
Mme Danielle JUBAN	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Monique BAYARD
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Catherine GOZZI
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	M. Philippe SCHMITT
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Isabelle PASTEUR
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	M. Adrien GUENE
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Cyril GAUCHER
Mme Najoua BELHADEF	M. Olivier MULLER	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrice CHATEAU	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Denis HAMEAU	M. Nicolas SCHOUTITH	Mme Géraldine CHEDOZ.
M. Nicolas BOURNY	M. Patrick AUDARD	
	M. Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Mme Brigitte POPARD
	Mme Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Catherine VICTOR pouvoir à M. Samuel LONGCHAMPT
	Mme Céline RABUT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Frédéric GOULIER pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean-Claude GIRARD par Mme Géraldine CHEDOZ

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Grand Dijon Habitat : Rapprochement avec la Société Anonyme de Coordination (SAC) Amplitudes dans le cadre des dispositions de la loi ELAN

Pour mémoire, la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite Loi ELAN) du 23 novembre 2018 a fixé des échéances pour opérer des regroupements entre les organismes de logements à loyer modéré de moins de 12 000 logements. L'office public métropolitain, Grand Dijon Habitat, disposant d'un parc de 10 500 logements, est concerné.

Par délibération de son conseil d'administration en date du 18 décembre 2020, Grand Dijon Habitat a retenu le principe de candidater à l'intégration au sein de la Société Anonyme de Coordination (SAC) « Amplitudes ».

Actuellement, la SAC « Amplitudes » compte les quatre membres suivants qui sont tous des Offices Publics de l'Habitat (OPH) :

- Mâcon Habitat : 6 000 logements,
- Ardèche Habitat : 6 200 logements,
- Bourg Habitat : 5 600 logements,
- OPHEOR (OPH Roanne) : 5 000 logements.

Le projet de la SAC «Amplitudes» vise à répondre aux obligations de ses membres vis-à-vis de la loi ELAN tout en permettant à chacun de satisfaire aux objectifs du projet de territoire de sa collectivité de rattachement mais également aux besoins des locataires.

Ce rapprochement repose ainsi sur l'amélioration de l'efficacité de ses membres en garantissant la soutenabilité financière de l'ensemble. La Société Anonyme de Coordination (SAC), créée par la loi ELAN, permet en effet à ses membres de coopérer tout en conservant leur personnalité morale ainsi que l'ancrage avec leur territoire de référence.

Les compétences obligatoires prévues par le législateur et que la société de coordination doit remplir et exercer sont :

- l'élaboration d'un cadre stratégique patrimonial commun à l'ensemble des organismes de la société de coordination en s'appuyant sur le Plan Stratégique Patrimonial de chaque membre ;
- l'élaboration d'un cadre stratégique d'utilité sociale commun à l'ensemble des organismes de la société de coordination en matière de qualité de service rendu aux locataires, de politique patrimoniale, de gestion sociale, de concertation locative et, le cas échéant, de politique en faveur de l'hébergement et d'accession ;
- La définition d'une politique technique ;
- La définition et la mise en œuvre d'une politique d'achat des biens et services, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les membres de la société de coordination de leurs activités ;
- Le développement d'une unité identitaire des associés et la définition des moyens communs de communication ;
- Le contrôle de gestion des membres de la société, l'établissement et la publication de comptes combinés.

Par ailleurs, la SAC doit pouvoir être en capacité de prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière des membres de la société et d'elle-même.

Au delà des obligations afférentes à la loi, ce projet de coopération est donc fondé sur la complémentarité tant des compétences que des territoires d'intervention de chacun de ses membres.

Les quatre organismes fondateurs de « Amplitudes » ayant récemment validé le principe d'intégration de Grand Dijon Habitat, le Conseil de Surveillance de la SAC, qui se tiendra le 15 mars prochain, doit délibérer en ce sens.

Conformément aux dispositions réglementaires, Dijon métropole, en tant que collectivité de rattachement, est appelée en premier lieu à se prononcer sur le principe de ce rapprochement entre Grand Dijon Habitat et la SAC « Amplitudes » afin de répondre aux obligations de la loi ELAN.

Il est précisé que cette délibération de principe sera suivie, au regard du processus administratif correspondant, d'une délibération approuvant le projet d'intégration de l'Office Public de l'Habitat métropolitain à la SAC « Amplitudes » (statuts de la SAC, désignation du représentant de Dijon métropole au sein du Conseil de Surveillance de la SAC, participation de Grand Dijon Habitat au capital, ...).

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **de prendre acte** du principe de rapprochement entre l'Office Public de l'Habitat métropolitain Grand Dijon Habitat et la Société Anonyme de Coordination (SAC) « Amplitudes » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 8

DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 1

NE SE PRONONCE PAS : 0